

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue de l'Eglise
PA/2021/02/032

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 18 février 2021 de Madame Séverine GUITTER, Chargée d'affaire pour la Société de Batiment de Cornouaille (SEBACO), ZA de Kérouvois 29500 ERGUE GABERIC, pour la livraison de matériaux nécessaires aux travaux de rénovation du n°01 rue du Vieux Port, commune de LA FORET-FOUESNANT, à partir du 22 février 2021 et pour une durée 02 jours ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : le lundi 22 février et pour une durée 02 jours, la circulation routière sera interdite rue de l'Eglise pour permettre le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription et huitième partie - signalisation temporaire - sera mise en place à la charge de la commune de La Forêt Fouesnant.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par le service technique municipal.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : L'accès des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment..

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de LA FORET FOUESNANT ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du FINISTERE et la brigade de FOUESNANT ;
- Mme Séverine GUITTER, Chargée d'affaire pour la Société de Batiment de Cornouaille (SEBACO) ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 19 février 2021

Le Maire
Daniel GOYAT

